

REGLEMENT DU JEU CONCOURS PHOTO « STREETandYOU » 2019

Mettez-vous en scène avec une œuvre de street art dans la rue.

ARTICLE 1 : ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Le département Presse de Drouot Patrimoine, SA au capital de 32 361 050 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 444 222 376, organise un concours de photos, libre et gratuit. Le concours se déroulera sur le réseau social Instagram.

ARTICLE 2 : THEME

Le thème du concours est « Mettez-vous en scène avec une œuvre de street art dans la rue ».

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France ou tout autre pays à l'exception de toute personne ayant participé directement à la conception et à l'organisation du concours.

L'organisateur attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date et l'heure définies du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

De même, toute participation où il est constaté l'utilisation de bot (multiple inscriptions informatiques réalisées de manière automatique et répétitive à partir d'une même adresse IP) sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du/des participants.

Chaque participant assure connaître et accepter les conditions d'utilisation d'Instagram disponibles à l'adresse suivante : <https://help.instagram.com/478745558852511>

Une participation maximum par personne et par foyer (même nom, même prénom, même adresse et/ou numéro de téléphone mobile et/ou compte Instagram et/ou adresse email) est acceptée, pendant toute la durée du jeu. Le non-respect de ces conditions entraînera la non éligibilité du gagnant.

ARTICLE 4 : MODALITES DU JEU

Le principe et l'organisation de ce jeu sont les suivants :

Le concours se déroule du dimanche 1 septembre au mercredi 25 septembre à 23h59.

Les visiteurs sont invités, à se mettre en scène de manière originale avec une œuvre de street-art.

Le concept de la photo est concentré sur une mise en scène originale avec une œuvre de street art, et non la mise en valeur de l'œuvre en elle-même.

Les joueurs se connectent ensuite à leur compte Instagram personnel pour partager (dans un seul ou plusieurs posts) les photos prises lors de la durée du concours. L'utilisation du hashtag dédié « StreetandYou » dans le texte de la publication est requise pour valider la participation du visiteur.

Seules les publications provenant de comptes Instagram avec un profil public pourront être prises en compte. Les internautes doivent être abonnés au compte Instagram de la foire District 13 – International Art Fair (@district13artfair) et de Drouot (@drouot_paris) pour participer au jeu concours.

Toute participation dans le cadre de laquelle seront fournies des photos autres que celles demandées sera refusée et annulera automatiquement son éligibilité au jeu.

Si un participant souhaite retirer sa candidature, il lui suffit de supprimer sa publication directement sur son compte Instagram. Drouot Patrimoine se réserve le droit de refuser l'éligibilité des images ou des déclarations ne respectant pas les consignes évoquées ci-dessus.

ARTICLE 5 : PRIX

Les photos postées sur Instagram seront évaluées sur leur valeur esthétique, créative et personnelle.

Trois prix seront remis aux vainqueurs du jeu

- 1^{er} prix : une sérigraphie numérotée et signée par Shepard Fairey reprenant l'affiche officielle de l'édition 2019 de la foire District 13 – International Art Fair, ainsi qu'une entrée valable pour deux personnes à la foire District 13 – International Art Fair, organisée à Drouot du 25 au 29 septembre 2019.
- 2^e prix : un livre inédit : la toute nouvelle (et première) monographie de l'œuvre du street artist D*face publiée par les éditions Albin Michel & lancée à l'occasion de la foire, ainsi qu'une entrée valable pour deux personnes à la foire District 13 – International Art Fair, organisée à Drouot du 25 au 29 septembre 2019.
- 3^e prix : Un tote-bag « surprise » de la foire ainsi qu'une entrée valable pour deux personnes à la foire District 13 – International Art Fair, organisée à Drouot du 25 au 29 septembre 2019.

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

Les photographies des trois gagnants seront relayées sur le compte Instagram de Drouot (@drouot_paris).

Les gagnants concernés seront désignés après vérification de la validité de leur participation au regard des critères détaillés au présent règlement.

ARTICLE 6 : ANNONCE DES RESULTATS

Les trois gagnants désignés :

- Seront taggués sur une publication Instagram postée depuis le compte Instagram @drouot_paris et leur photographie sera relayée. Le podium final sera voté par les abonnés du compte Instagram @drouot_paris.
- Seront informés par message privé via la plateforme sociale, au plus tard le mercredi 26 septembre à 18h qu'ils ont été identifiés sur une publication de @drouot_paris. Ils recevront alors une notification sur Instagram le leur signalant.
- Seront invités à contacter Drouot Patrimoine par message privé pour leur communiquer leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone).

ARTICLE 7 : REMISE DES PRIX

Les gagnants seront invités à répondre au message préalablement envoyé par le département presse de Drouot afin de venir récolter leur prix.

Les gagnants seront invités à venir retirer leur lot à l'adresse communiquée par mail. Si dans les 7 jours suivant la notification Instagram, le ou les gagnant(s) tiré(s) au sort n'a ou n'ont pas répondu à l'organisateur, il sera considéré comme ayant renoncé à la dotation concernée et celle-ci sera considérée comme annulée.

Les informations demandées dans le message privé sont nécessaires à l'organisation du jeu-concours et à l'attribution des gains aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à l'organisateur et uniquement utilisées dans le cadre du Jeu STREETandYOU .

Tout coût additionnel à la prise en possession des lots est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation aux organisateurs du concours.

Drouot Patrimoine, organisateur du jeu et expéditeur des lots, ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte et de détérioration des lots par La Poste ou par tout prestataire en charge du transport et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de tout prestataire en charge du transport.

Le gagnant non éligible (ayant renoncé à la dotation de manière expresse ou tacite, fausse déclaration, plusieurs gagnants par foyers, plusieurs participations par personne) ne se verra pas attribuer le lot et le lot non-distribué ne sera pas réaffecté à un autre participant. Le lot sera donc considéré comme annulé.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, l'organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée

par écrit et envoyée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

ARTICLE 8 : COMPOSITION DU JURY

Le jury qui jugera la qualité et la créativité des photos sera constitué de :

- Monsieur Mehdi Ben Cheick, directeur Artistique de la foire District 13 – International Art Fair
- Monsieur Olivier Lange, directeur général de Drouot Patrimoine
- Maye, street artist
- Ardif, street artist
- Maître Marion Martinot, commissaire-priseur chez Drouot Estimations

ARTICLE 8 : Informatique et libertés

Toutes précautions utiles seront prises par Drouot Patrimoine afin de préserver la sécurité des informations personnelles et afin d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés.

Conformément aux dispositions du règlement RGPD, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition au traitement de ses données personnelles. Il pourra s'opposer à ce que les informations le concernant fassent l'objet d'un traitement, renonçant ainsi expressément à la participation au Jeu.

Pour exercer leurs droits, les participants devront adresser leur demande écrite auprès du service presse de Drouot Patrimoine à l'adresse suivante : 9 rue Drouot – 75009 PARIS.

ARTICLE 9 : EXCLUSIONS

Les organisateurs du concours se réservent le droit de ne pas prendre en compte les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminants ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 10 : DROIT A L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'un participant, une convention sera rédigée, précisant les exploitations prévues, les supports, ainsi que la durée.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, le département presse de Drouot Patrimoine se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Les organisateurs se réservent le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu-concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu-concours.

ARTICLE 12 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

ARTICLE 13 : CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le participant et les organisateurs du concours, les systèmes et fichiers informatiques des organisateurs feront foi uniquement.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes et fichiers informatiques des organisateurs, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre les organisateurs et les participants.

Il est en conséquence prévu que, sauf erreur manifeste, les organisateurs pourront se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par les organisateurs, notamment dans les systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par les organisateurs dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 14 : Copie du règlement

Le présent règlement sera disponible sur le site internet de Drouot : www.drouot.com, au point d'accueil du public à l'hôtel des ventes Drouot – 9 rue Drouot - 75009 PARIS et peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par mail à l'adresse suivante : drouotpresse@drouot.com.

Département Presse
27 août 2019

ARTICLE 15 : Droit Applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Extrait de règlement

Ce jeu n'est en aucun cas sponsorisé ou administré par, ou associé avec, Instagram.

Jeu gratuit sans obligation d'achat valable du dimanche 1er septembre au mercredi 25 septembre à 23h59 depuis Instagram.